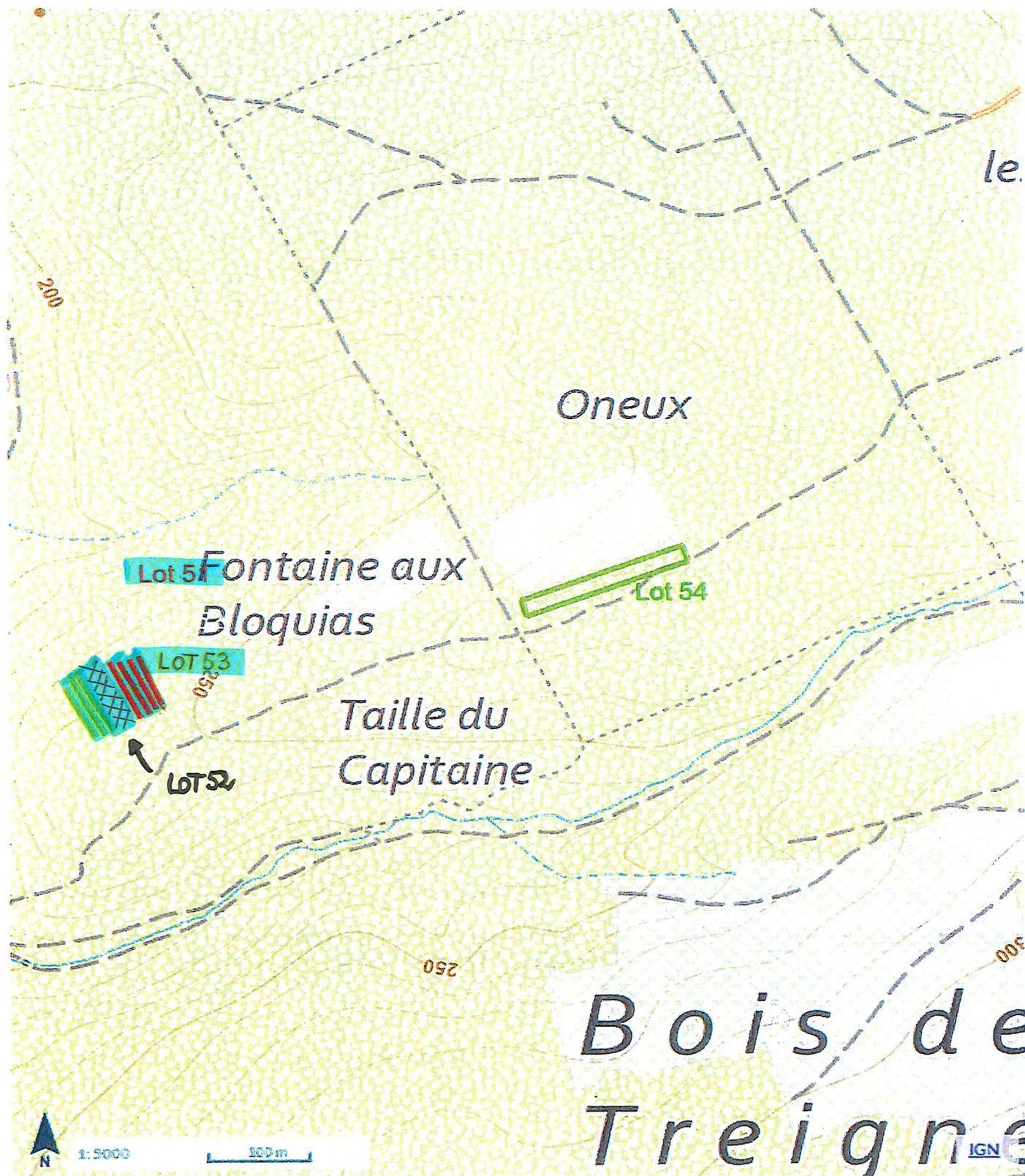




Lots 51-52-53-54, exercices 2022

La Gelinotte compartiment 338/3, Les Honneux compartiment 335/3

- Conditions générales :**
- Délais ; *abattage* 15/04/22 *vidange* 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.





Wallonie

Lot 56, exercices 2022

Revers Michelet compartiment 333/1

- Conditions générales :**
- Délais ; abattage 15/04/22 vidange 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.





Lot 57, exercices 2022

Les Honneux compartiment 335/4

- Conditions générales :**
- Délais ; *abattage* 15/04/22 *vidange* 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.

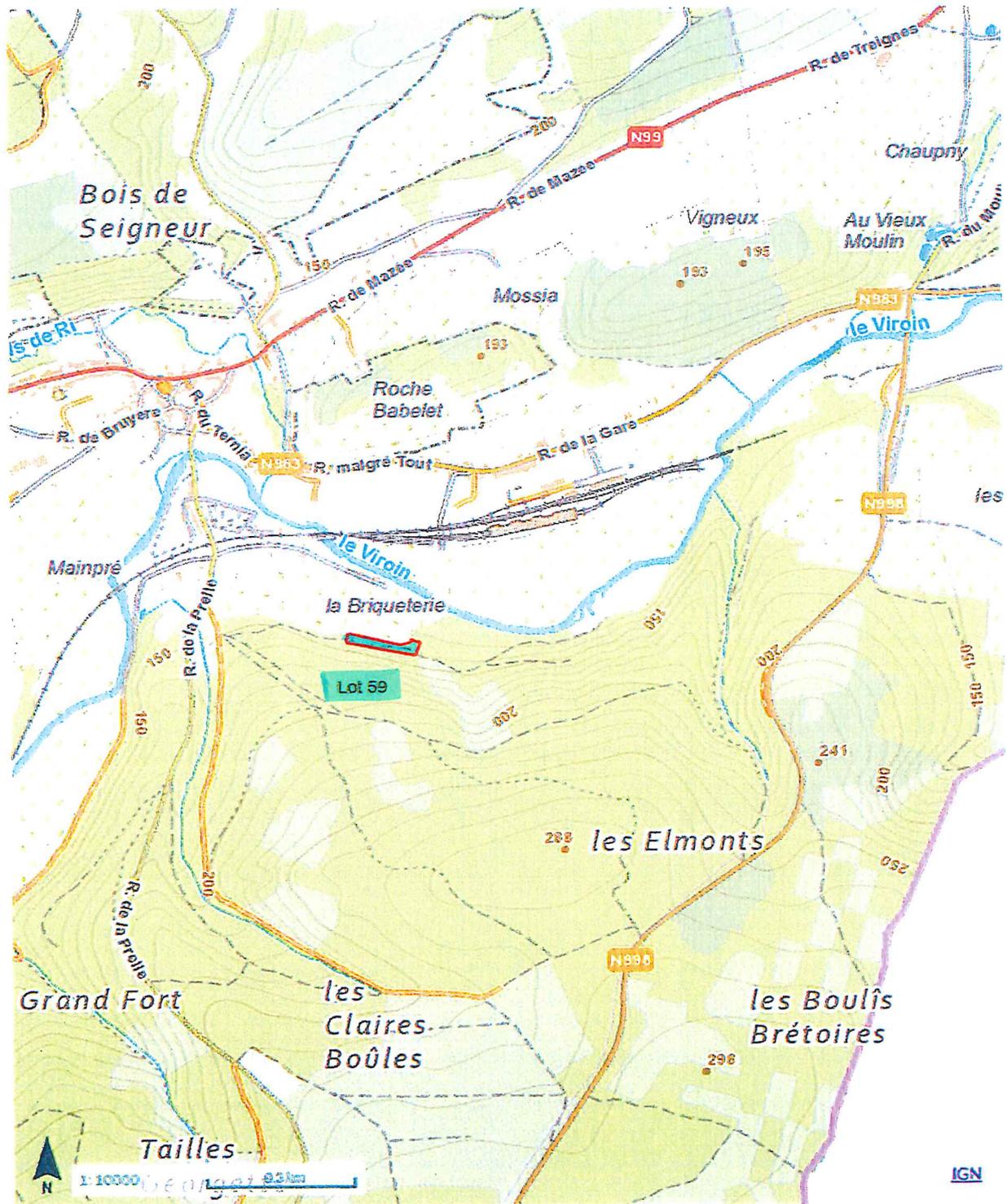




Lot 59, exercice 2022

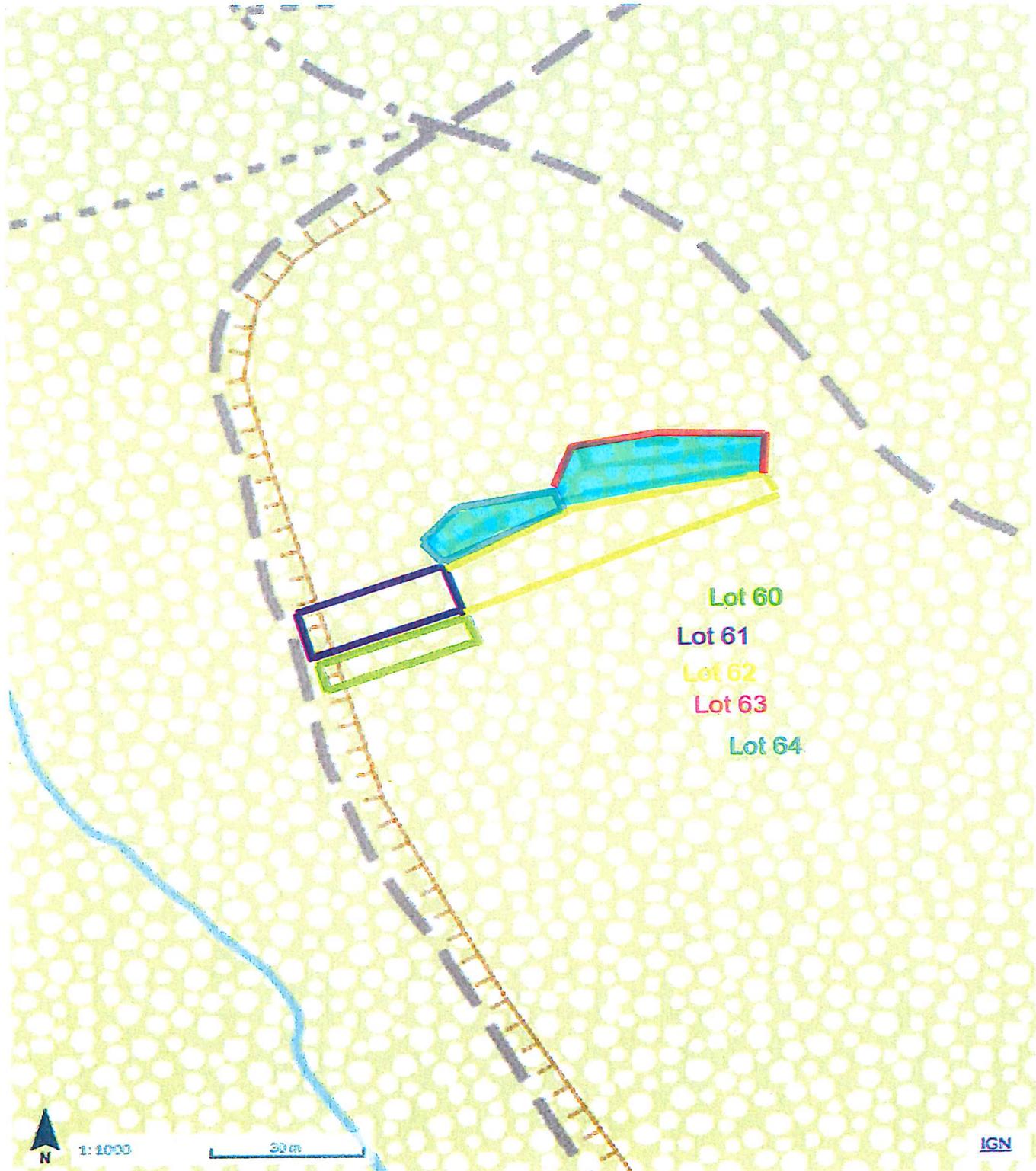
Taille aux Pierres compartiment 321/1

- Conditions générales :**
- Délais ; abattage 15/04/22 vidange 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.



- Remarques particulières :**
- Bois martelé et rabinage à 30 cm.
 - Ne pas encombrer la voie de vidange.

- Conditions générales :
- Délais ; *abattage* 15/04/22 *vidange* 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.



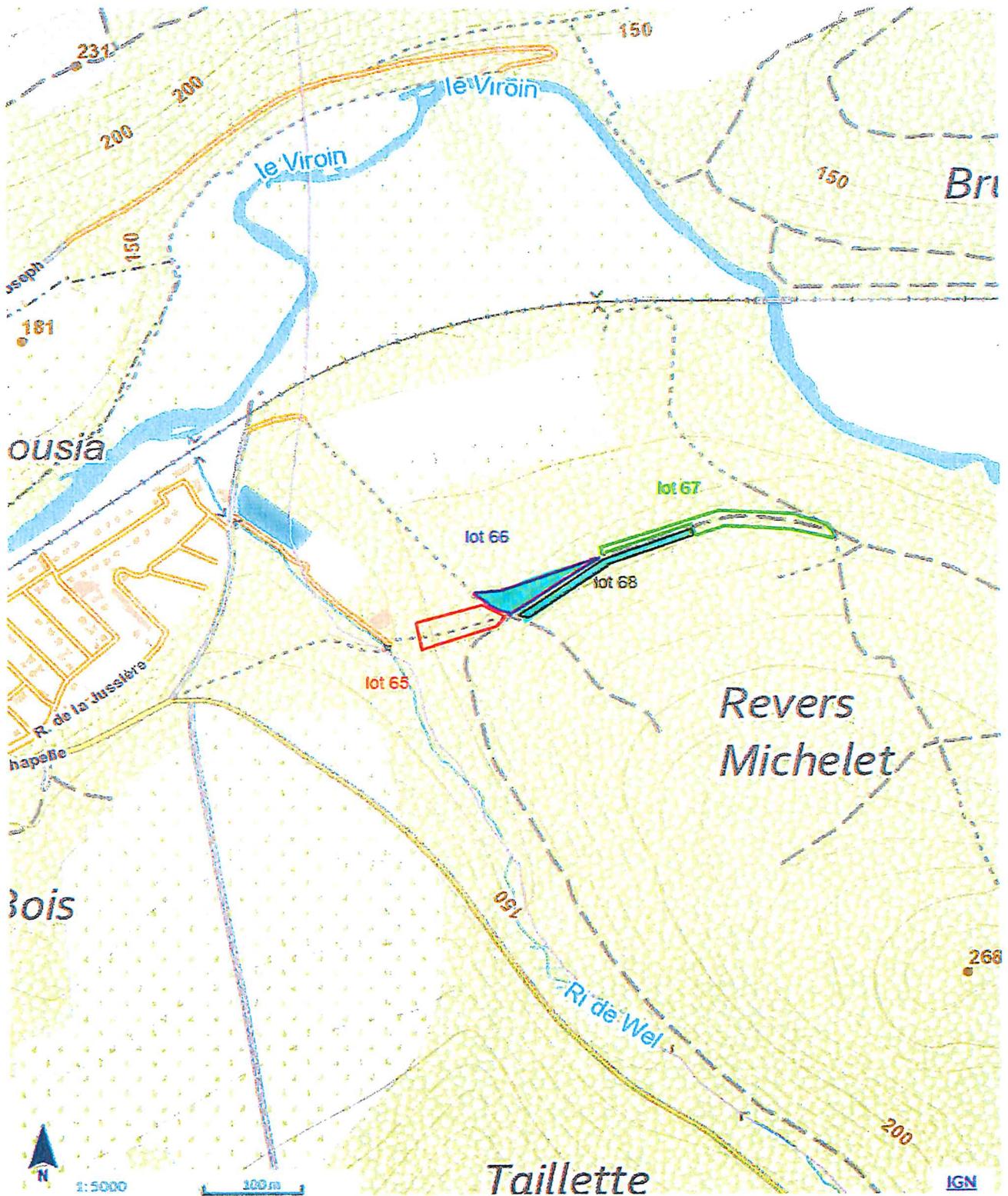


Wallonie

Lots 65-68, exercices 2022

Parc compartiment 429/1-2 et Revers Michelet compartiment 333/1

- Conditions générales :**
- Délais ; *abattage* 15/04/22 *vidange* 15/09/22.
 - Réserves ; bois griffés et cerclés de peinture.
 - Débardage interdit par temps humide.
 - Endainage ou mise en tas des ramilles et des branches en dehors des cloisonnements.
 - Souches à ras de sol.



- Remarques particulières :**
- Bois martelé.
 - Ne pas encombré le chemin et le sentier avec les résidus d'exploitations.